

Réunion du 17 septembre 2020, à Varennes-Vauzelles

Procès-verbal N° 4

Présidence : M. Bernard MAY

Présents : MM. G. MARTIN - PH. LEJEUNE – P. RAFFARD – M. PINGUET.

Excusés : Mme P. BEAURENAUD,  
MM. L.ERAY, J. MAURIAC

## COMPETITIONS MASCULINES

### 1 – DEMANDES DE MODIFICATION AU CALENDRIER

#### Journée du 20 septembre 2020 COUPE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

CHARRIN D2 / CHANTENAY D3 – En raison de l'indisponibilité du terrain de CHARRIN, ce match se jouera à IMPHY, stade LOUIS-MASSON, à 15 heures.

#### Journée du 27 septembre 2020

#### DEPARTEMENTAL 3 – Poule A

FOURCHAMBAULT 3 / MARZY 2 – match n° 50230.1 – est avancé à 12h00 à la demande de FOURCHAMBAULT.

Accord des deux clubs et de la commission.

**RAPPEL. En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs jusqu'au mardi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.**

### 2- COUPE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le tirage du deuxième tour de la coupe du CONSEIL DEPARTEMENTAL aura lieu mercredi 23 septembre 2020, à 17 heures, au siège du DISTRICT. Il s'effectuera en présence de deux présidents de club qui devront faire acte de candidature auprès du secrétariat, mais sans les clubs en raison de la crise sanitaire.

### 3. COURRIEL

Du club de CHARRIN : attestation du club du SNID pour le prêt des installations du stade Louis Masson à Imphy pour la rencontre de Coupe du Conseil Départemental du 20 septembre 2020 opposant CHARRIN à CHANTENAY.

## COMPETITIONS FEMININES

La Commission enregistre l'engagement de 10 équipes en critérium départemental et d'une équipe en R3 phase automne.

Critérium à 8 : CERCY 1 – CLAMECY 1 – ENT. CORBIGNY/CHATEAU-CHINON ARLEUF 1 – COSNE US 1 – COSNOIS FC 1 – ENT. POUILLY / 2F2N 1 – MARZY 1 – NEVERS 58 FC 2 – SNID 1 –ST REVERIEN 1

Début du Critérium le 26 et 27 septembre 2020, le calendrier est consultable sur le site du District.

Championnat R3 à 11 : NEVERS FC 58

**PROCHAINE REUNION LE MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020, A 16H15.**

Le Président  
Bernard MAY



*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*